

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

SERVICE JURIDIQUE

DSC/SR/DSP

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2011**

ETAIENT PRESENTS

Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Danielle HAMARD (jusqu'au point "DOB 2012" inclus, pouvoir à M. Benoît FERRÉ) - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD (à partir du point "PLU", pouvoir à M. Gabriel CIMINO) - M. Robert CADALBERT (jusqu'au point "Taxe d'aménagement" inclus, pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN) - Mme Marie-Claude BOURDON - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - M. Bernard TABARIE (jusqu'au point "PLU" inclus, pouvoir à M. Philippe BONANNI) - Mme Malika REBOULET - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAIRA (à partir du point Achat Public, pouvoir à M. Stéphane OLIVIER) - M. Gilles BRETON - Mme Anne SOLET (à partir du point "DOB 2012", pouvoir à Mme Danièle VIALA) - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - Mme Virginie VAIRON - M. Vincent DUREUIL - M. Julien OECHSLI (à partir du 1^{er} point d'Urbanisme).

ABSENTS EXCUSES

M. François DELIGNÉ, pouvoir à M. Yves MACHEBOEUF.
Mme Nathalie HATTON ASENSI, pouvoir à M. Patrick PLANQUE.
M. Yannick OUVRARD, pouvoir à Mme Marie-Christine LE TARNEC.
M. Philippe MAINE, pouvoir à M. Gilles BRETON.
Mme Michelle BOCK, pouvoir à Mme Marie-Claude BOURDON.
M. Olivier PERNOT.

ABSENTS

Mme Joseline LAURENT.
M. Pierre-Marie HOUETTE.

SECRETAIRE DE SEANCE

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Malika REBOULET comme secrétaire de séance.

SOMMAIRE
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2011

ACHAT PUBLIC

- 2011-11-146 - Lancement d'un marché de location de car avec conducteur. Page 3

URBANISME

- 2011-11-147 - Cession de logements. Page 4
2011-11-148 - Dénomination d'une voie. Page 4
2011-11-149 - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme. Page 5

TRAVAUX

- 2011-11-150 - Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau groupe scolaire. Page 6
2011-11-151 - Lancement du marché d'entretien des espaces verts. Page 8

FINANCES

- 2011-11-152 - Admission en non valeur de produits irrécouvrables. Page 8
2011-11-153 - Établissement du taux de la taxe d'aménagement. Page 9
2011-11-154 - Débat d'Orientations Budgétaires 2012. Page 10

JEUNESSE

- 2011-11-155 - Demande d'une jeune guyanquoise pour une participation financière de la Ville aux frais de financement de son projet humanitaire en Guinée. Page 11
2011-11-156 - Demande d'une jeune guyanquoise pour une participation financière de la Ville aux frais de financement de son projet humanitaire en Inde. Page 12
2011-11-157 - Demande d'une jeune guyanquoise pour une participation financière de la Ville aux frais de financement de son projet de création de pièce de théâtre. Page 13

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Communications du Maire

Monsieur le Maire étant empêché, Monsieur Yves MACHEBOEUF préside la séance.

Il informe l'assemblée que Madame Catherine MOVAHEDKHAH-CHEVALLIER a démissionné de son mandat de Conseillère Municipale pour cause de déménagement.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2011.

Le compte-rendu de la séance du 19 octobre 2011 est adopté à l'unanimité.

ACHAT PUBLIC

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Emploi, des Anciens, de l'Administration Générale et du Personnel présente le point suivant.

LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE CAR AVEC CONDUCTEUR.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011)

Il est proposé de lancer un marché de location de car avec conducteur afin d'assurer les transports municipaux dans l'année (écoles, centres de loisirs, anciens, ...).

Le principe est de conserver le service apporté par le bus municipal. Un chauffeur sera disponible de 8h30 à 17h30, du lundi au vendredi afin d'assurer les transports.

Ce marché débutera au début de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2018.

En effet, pour que le prestataire puisse amortir l'achat d'un bus neuf et dédié à la Ville de Guyancourt, la durée de ce marché doit être conséquente, ce qui influera sur le montant de la prestation à l'année.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement de l'appel d'offre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

URBANISME

Monsieur Bernard TABARIE, Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme présente les points suivants.

CESSION DE LOGEMENTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011 - COMMISSION URBANISME DU 16 NOVEMBRE 2011)

La Ville est propriétaire de 2 logements dont l'affectation aux nécessités de service n'est plus avérée :

- ▶ Un pavillon F4, d'une surface de 88 m² avec garage et jardin, situé 15 boulevard Beethoven, cadastré section AR numéro 176, dont le prix a été estimé par le service des Domaines à 300 000 €.
- ▶ Un pavillon F6, d'une surface de 114 m² avec garage et jardin, situé au 24 rue Darius Milhaud, cadastré section AR numéro 144, dont le prix a été estimé par le service des Domaines à 375 000 €.

Considérant que ces logements n'ont jamais été intégrés au domaine public de la Ville, ces biens peuvent être mis en vente, sans déclassement préalable, au prix des Domaines par le biais d'agences immobilières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la cession de principe de ces 2 logements,
- D'approuver la cession au prix estimé par le service des Domaines avec une marge de négociation de 10 %, soit 300 000 € pour le F4 et 375 000 € pour le F6.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce utile à la mise en œuvre des présentes cessions.

DENOMINATION D'UNE VOIE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011 - COMMISSION URBANISME DU 16 NOVEMBRE 2011)

Les travaux de réaménagement du carrefour entre le boulevard Paul Cézanne et la rue de la Mare de Troux, projetés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ont reconfiguré le rond-point existant.

Le débouché de la rue Agostinho Neto ne se fait plus sur la rue de la Mare de Troux mais par une voie de desserte jusqu'à l'école Maximilien Robespierre.

Il est proposé de dénommer cette voie du nom de Rosa Luxemburg, révolutionnaire allemande morte en 1919.

En effet, son nom, auparavant donné à l'école maternelle jouxtant l'école Robespierre n'est aujourd'hui plus consacré par une dénomination du fait de la désaffectation de l'école Rosa Luxemburg depuis presque une dizaine d'années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dénomination suivante : "Voie Rosa Luxemburg",
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette dénomination.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011 - COMMISSION URBANISME DU 16 NOVEMBRE 2011)

Par délibération du 29 mai 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a lancé la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Guyancourt.

Le 28 septembre 2010, le Conseil Municipal de Guyancourt a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLU.

Le 14 octobre 2010, le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines débattait du même sujet.

Le 14 décembre 2010, le Conseil Municipal de Guyancourt a donné son avis sur le projet de PLU et demandé au Président de la Communauté d'Agglomération d'en arrêter le projet.

Le 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines arrête ce projet.

Du 9 juin au 12 juillet 2011, l'enquête publique s'est tenue en Mairie de Guyancourt et à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Durant cette enquête, le commissaire-enquêteur a assuré six demi-journées de présence en Mairie.

Le projet arrêté a fait l'objet de remarques des personnes publiques associées suivantes :

- ▶ L'Agence Régionale de la Santé
- ▶ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles - Val d'Oise / Yvelines
- ▶ Le Conseil Général des Yvelines
- ▶ La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines
- ▶ La Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Île-de-France (*avis négatif*)
- ▶ Les services de l'État
- ▶ L'Office National des Forêts
- ▶ La Ville de Guyancourt

À ces avis s'ajoutent vingt-quatre observations portées dans le registre d'enquête publique, ainsi que des courriers adressés au commissaire enquêteur et de nombreuses visites d'habitants qui se sont rendus en Mairie pendant l'enquête publique.

Les services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Ville de Guyancourt ont pris en compte ces remarques pour modifier le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, invité à donner un avis sur les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'examen au Conseil Communautaire, débat sur le sujet.

Interviennent Messieurs Patrick PLANQUE et Gilles BRETON ainsi que Madame Marie-Claude BOURDON.

Déclaration de Madame Marie-Christine LE TARNEC (annexe n°1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme,
- D'autoriser le Conseil Municipal à demander à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Communautaire.

TRAVAUX

Monsieur Yves MACHEBOEUF, Adjoint au Maire chargé du Cadre de Vie, des Travaux, du Développement Durable et de la Communication présente les points suivants.

LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011)

Un diagnostic a été réalisé sur le bâtiment accueillant l'école Lurçat.

Les résultats de ce diagnostic ont révélé une déperdition énergétique importante engendrant des coûts de fonctionnement élevés et la nécessité d'une réhabilitation conforme aux normes en vigueur.

Des mouvements de terrain se sont également produits, imposant de reprendre les fondations.

Compte-tenu du montant trop coûteux de la réhabilitation de l'actuelle école et de l'aménagement futur des anciens terrains de l'entreprise Maillet, la réalisation d'un nouveau groupe scolaire a été privilégiée.

Les travaux consisteront en la construction d'une école maternelle, d'une école élémentaire, d'un centre de loisirs et d'un espace de restauration.

Ils se dérouleront en 2013 et 2014 pour une ouverture prévue à la rentrée 2014-2015.

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Guyancourt a confié à la société Proptim une mission de programmation.

La procédure choisie est celle du concours restreint, visant à désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Il appartient au Maître d'Ouvrage de fixer un certain nombre de détails nécessaires au bon déroulement du concours.

▶ **DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

La procédure est un concours restreint d'architecture et d'ingénierie conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics, en vue de s'adjoindre les compétences d'une équipe de concepteurs pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

▶ **COMPOSITION DU JURY**

Vu la délibération n°2009-03-76, du 31 Mars 2009, portant désignation des membres du jury de concours, le jury sera composé :

■ *De son président : Le Maire ou son représentant*

■ *Des membres titulaires suivants :*

→ *Marie-Christine LE TARNEC*

→ *Patrick PLANQUE*

→ *Geneviève SAGBOHAN*

→ *Danièle VIALA*

→ *Joseline LAURENT*

■ *Le cas échéant, des membres suppléants suivants :*

→ *Roger ADELAIDE*

→ *Jacqueline ODE*

→ *Benoît FERRE*

→ *Stéphane OLIVIER*

→ *Olivier PERNOT*

■ *Des personnalités aux qualifications professionnelles équivalentes à celles demandées, désignées par le Président du Jury.*

▶ **INDEMNITES DES MAITRES D'ŒUVRE LIBERAUX DU JURY**

Une indemnisation du ou des maîtres d'œuvre libéraux invités à participer au jury pourra être octroyée par le maître d'ouvrage, sans pouvoir dépasser 450 € TTC pour la journée de présence.

▶ **INDEMNISATION DES CONCURRENTS**

Il est proposé de fixer la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 15 000 € TTC maximum. En fonction de la qualité du travail fourni, et de la composition du dossier, le jury fixera la hauteur précise de l'indemnité versée.

Il est précisé que cette indemnisation est obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du concours d'architecture et d'ingénierie, limité à trois candidats, selon les modalités susvisées.
- D'autoriser le Maire à engager les négociations utiles avec les candidats retenus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché avec le lauréat qu'il aura été amené à choisir à l'issue des travaux du jury.

LANCEMENT DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011)

La Ville de Guyancourt a notifié en avril 2011 un marché pour l'entretien de ses espaces verts.

Ce marché comporte trois lots définis selon la sectorisation géographique suivante du territoire communal :

- ▶ Lot 1 : Quartiers du Pont du Routoir, de Villaroy, de l'Europe, de La Minière
- ▶ Lot 2 : Quartiers du Parc, des Saules, du Centre-ville, des Garennes, des Chênes, de l'Ermitage
- ▶ Lot 3 : Quartier de Bouviers (marché réservé)

Les lots 1 et 2 arrivent à expiration au 27 avril 2012 et le lot 3 au 28 avril 2012.

La Ville souhaite relancer un marché similaire au niveau du type des prestations d'entretien courant demandées :

- Travaux de préparation de sol, bêchage des massifs, ...
- Désherbage
- Tonte, taille des arbustes et haies, ...
- Ramassage de feuilles

Le dernier lot sera réservé à des structures protégées (entreprises adaptées ou établissements et services d'aides par le travail), pour les prestations réalisées dans le secteur de Bouviers.

Ce nouveau marché sera passé sous forme d'un appel d'offre pour une durée de quatre ans, à savoir jusqu'au 27 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le lancement du marché d'entretien des espaces verts,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes au marché.

FINANCES

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 17 NOVEMBRE 2011)

Monsieur le Trésorier Principal de Guyancourt propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

- ▶ Somme modique
- ▶ NPAI : n'habite plus à l'adresse indiquée
- ▶ PVC : Procès verbal de carence
- ▶ Poursuites infructueuses
- ▶ Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ D'approuver l'admission en non valeur des titres suivants :

ANNEE	SOMMES NON RECOUVREES
2008	117.62 €
2009	1 950.89 €
2010	1 006.69 €
2011	581.24 €
Total	3 656.44 €

ÉTABLISSEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011 - COMMISSION DES FINANCES DU 17 NOVEMBRE 2011)

La Ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines s'est construite au moyen d'opérations d'aménagement maîtrisées par la puissance publique et elle continue à se bâtir et s'organiser par des outils juridiques dits « d'aménagement » tels les Zones d'Aménagement Concerté.

Dans ces quartiers, l'aménageur (actuellement la Communauté d'Agglomération), met à la charge des promoteurs le coût des travaux de desserte en réseaux divers à chaque vente de lot. En-dehors de ces quartiers, la Taxe Locale d'Équipement et certaines taxes et redevances calculées sur la même base et dues à l'obtention d'une autorisation de construire, permettent de financer les équipements publics sous maîtrise d'ouvrage communale ou communautaire.

A compter du 1^{er} mars 2012, une nouvelle taxe intitulée « Taxe d'Aménagement » remplacera les taxes suivantes :

- ▶ La Taxe Locale d'Équipement
- ▶ La Taxe Complémentaire à la Taxe Locale d'Équipement en Ile-de-France
- ▶ La Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement
- ▶ La Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles
- ▶ Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble (sauf en cours)

Cette nouvelle taxe d'aménagement comporte une part locale, une part départementale et, en Ile-de-France, une part régionale. Ces parts sont facultatives et chaque collectivité peut y renoncer.

Aussi, il est proposé de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 5 %.

Parmi les exonérations facultatives que la Ville peut décider, figurent :

- Les logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA)
- Les surfaces des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro pour 50% des surfaces au-delà des 100 premiers mètres carrés
- Les constructions industrielles (plus précisément : « *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.* »)
- Les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Afin de soutenir le développement économique local, notamment des industries et des commerces de proximité, et de favoriser la rénovation du patrimoine bâti communal, il convient d'adopter les exonérations autorisées par le législateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De conserver la gestion et le bénéfice de la part communale incluse dans la taxe d'urbanisme de droit commun en vigueur sous l'intitulé « Taxe Locale d'Équipement » jusqu'au 1^{er} mars 2012 puis « Taxe d'Aménagement » à compter de cette date,
- D'établir le taux de cette part communale de la Taxe d'Aménagement à 5 %,
- D'exonérer les surfaces :
 - ▶ Des logements sociaux bénéficiant de prêts aidés de l'Etat tels que prêts locatifs sociaux (PLS), prêts locatifs à usage social (PLUS), prêts sociaux location-accession (PSLA), à hauteur de 50 %
 - ▶ (au-delà des 100 premiers m²) des habitations principales financées à l'aide du prêt à taux zéro, à hauteur de 50 %
 - ▶ Des constructions industrielles (plus précisément : « *Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.* »), à hauteur de 50 %
 - ▶ Des commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés, à hauteur de 50 %
 - ▶ Des travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, à hauteur de 50 %
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012.

(BUREAU MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2011)

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal examine les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2012 à partir du document retraçant les données synthétiques de l'évolution financière de la Ville présenté par Madame Geneviève SAGBOHAN.

Suite à cette présentation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations de ce budget.

Interviennent au cours de ce débat, Messieurs Yves MACHEBOEUF, Patrick PLANQUE, Lassaâd AMICH et Julien OECHSLI ainsi que Mesdames Geneviève SAGBOHAN, Geneviève TRAMCOURT et Marie-Claude BOURDON.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2012.

Déclaration de Monsieur Stéphane OLIVIER (annexe n°2).

JEUNESSE

Monsieur Benoît FERRÉ, Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse, de l'Animation de Quartiers et de la Vie Associative, présente les points suivants.

DEMANDE D'UNE JEUNE GUYANCOURTOISE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FINANCEMENT DE SON PROJET HUMANITAIRE EN GUINEE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2011)

Mademoiselle, 21 ans, domiciliée à Guyancourt, est étudiante en master « Action Humanitaire Internationale et ONG » à l'université de Créteil.
Son projet s'inscrit dans une démarche collective.

Elle fait partie de l'association Citoyen des Rues qui a pour vocation de s'occuper d'enfants des rues en Russie, au Maroc et en Guinée.

Au sein de cette association, elle est à l'initiative d'un projet de création d'un centre d'accueil pour enfants des rues à Conakry en Guinée. Son objectif est de mettre en place ce centre en partenariat avec l'association locale Citoyen des Rues Guinée.

..... intervient en tant que bénévole dans la construction du projet qui se déroule de janvier 2010 à janvier 2012, période durant laquelle sera mis en place à Conakry le centre d'accueil à destination d'une trentaine d'enfants (15 enfants âgés de 6 à 12 ans et 15 enfants cireurs âgés de 15 à 18 ans).

L'objectif particulier du centre d'accueil de jour situé dans le quartier "Ratoma" de Conakry est d'améliorer les conditions de vie des enfants des rues en leur redonnant une dignité afin de les aider à sortir de la rue.

Le projet s'articule autour des domaines d'intervention de la santé/nutrition et de l'éducation.

..... a formulé des demandes d'aides financières auprès de partenaires divers, privés (Fondation Bel) et publics (Conseil Général des Hauts de Seine, ...) qui sont actuellement en cours d'étude.

Les dépenses totales sont estimées à 13 350 €.

Devant le caractère humanitaire du projet et en référence au dispositif d'Aide aux Projets des jeunes, peut prétendre à une aide de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ D'approuver l'attribution d'une bourse de 300 € à Mademoiselle pour son projet humanitaire en Guinée.

DEMANDE D'UNE JEUNE GUYANCOURTOISE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FINANCEMENT DE SON PROJET HUMANITAIRE EN INDE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2011)

Mademoiselle, 25 ans, domiciliée à Guyancourt est infirmière en cardiologie au Centre Hospitalier de Versailles (Hôpital André Mignot).

Son projet s'inscrit dans une démarche individuelle.

Elle a décidé de s'engager auprès d'une ONG, France Inde Karnataka, en tant qu'infirmière bénévole et de rejoindre leurs équipes au sein de l'hôpital d'Halligudi, dans la région de Karnataka, au sud de l'Inde.

Pour réaliser ce projet de 3 mois, a demandé une disponibilité auprès de son employeur. Sa mission se déroule du 22 août au 18 novembre 2011.

C'est un projet qu'elle munit depuis le début de ses études d'infirmière, en 2004.

..... a formulé plusieurs demandes d'aides financières ou matérielles auprès d'organismes privés (laboratoires divers) et publics (Conseil Régional d'Ile de France, Conseil Général des Yvelines, Hôpital André Mignot, ...), qui sont encore en cours d'étude.

Elle finance donc pour le moment son projet avec un apport personnel, en attendant les réponses.

Les dépenses totales sont estimées à 1631,40 €.

Devant le caractère humanitaire du projet et en référence au dispositif d'Aide aux Projets des jeunes, peut prétendre à une aide de 244,71 € (15 % du coût total du projet plafonné à 300 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ D'approuver l'attribution d'une bourse de 244,71 € à Mademoiselle pour son projet humanitaire en Inde.

DEMANDE D'UNE JEUNE GUYANCOURTOISE POUR UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AUX FRAIS DE FINANCEMENT DE SON PROJET DE CREATION D'UNE PIECE DE THEATRE.

(BUREAU MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2011)

Mademoiselle, 22 ans, domiciliée à Guyancourt, est présidente et directrice artistique de la compagnie théâtrale de la Mère Meuh, association culturelle dont la déclaration est en cours à la Préfecture de Versailles.

Son projet s'inscrit dans une démarche collective.

En effet, elle est entourée non seulement d'une troupe de comédiens, mais aussi d'un ingénieur du son et d'une assistante de mise en scène.

Prise de passion pour le théâtre durant ces études au lycée, elle a décidé de concrétiser son projet professionnel en créant sa propre compagnie.

Leur première pièce est une œuvre de Samuel Beckett, *Fin de Partie*, sur laquelle ils ont commencé à travailler. Pour mener à bien cette représentation, ils ont besoin d'aides, qu'elles soient financières et matérielles.

En parallèle, la compagnie souhaiterait, via des ateliers, proposer à un large public des formations à la comédie et à la création.

..... a formulé plusieurs demandes d'aides financières ou matérielles auprès de partenaires divers (Fondation diverses, Ministère de la Culture et de la Communication, Bourse Déclic, ...) dont une a été acceptée et la plupart sont encore à l'étude.

Les dépenses totales sont estimées à 475 €.

En référence au calcul du Quotient Familial, Mademoiselle peut prétendre à une aide de 300 €.

Etant donné que l'aide financière ne peut dépasser 30 % du coût total du projet, le montant s'élève donc à 142,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ▶ D'approuver l'attribution d'une bourse de 142.50 € à Mademoiselle pour son projet de création artistique.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Madame Danièle VIALA (annexe n°3).

NB : Les annexes qui ont été communiquées avec la convocation du 16 novembre 2011 et qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu. Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.